

**PREFECTURE DE L'HERAULT**

**COMMUNE DE FRONTIGNAN**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation environnementale**

**Présentée par la société HEXIS**

**En vue d'étendre les capacités de production de son site**

**Sur le territoire de la commune de FRONTIGNAN**

**Arrêté Préfectoral n° 2023-07.DRCL.0382 du 31 Juillet 2023**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Octobre 2023**

## **SOMMAIRE**

### **I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- 1. GENERALITES**
- 2. CARACTERISTIQUES DU PROJET**
- 3. PROCEDURE D'ENQUÊTE**
  - a. Décision d'enquête**
  - b. Arrêté préfectoral**
  - c. Permanences**
- 4. PREPARATION DE L'ENQUÊTE**
  - a. Publicité dans la presse**
  - b. Publicité dans la commune**
  - c. Documents soumis à enquête**
- 5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**
  - a. Visites**
  - b. Ouverture de l'enquête**
  - c. Réception du public**
  - d. Clôture de l'enquête**
- 6. RECUEIL et SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**
- 7. PROCES VERBAL d'ENQUÊTE**
- 8. MEMOIRE EN REPONSE du Maitre d'Ouvrage**

## **II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **1. PREAMBULE**

### **2. CONCLUSIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

# **I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **1. GENERALITES**

La société HEXIS porte un projet d'extension des capacités de production de son usine implantée depuis 1989 sur la commune de FRONTIGNAN qui nécessite une demande d'autorisation environnementale, au titre des Installations Classées pour la protection de l'Environnement  
Le projet est présenté à Enquête Publique au titre du Code de l'Environnement :

L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 4 Septembre au Vendredi 6 Octobre 2023

Le commissaire enquêteur a été désigné le 24 Juin 2023 par Mr le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

## **2. CARACTERISTIQUES DU PROJET**

L'usine actuelle est implantée au sein de la zone industrielle Horizons Sud sur la commune de FRONTIGNAN ;

La société HEXIS est spécialisée dans la fabrication de films adhésifs employés pour réaliser des affichages, marquages ou signalétiques.

Le procédé de fabrication consiste à réaliser l'adhésivage de films PVC à partir de bobines PVC et papier siliconé.

HEXIS sollicite une augmentation de capacité de production de 437 kg/h de solvants à 713 kg/h (+ 39%)

Le projet présenté consiste à :

- Création d'une 2<sup>ème</sup> ligne d'enduction identique à celle existante, dont les effluents atmosphériques seront traités par les 2 unités d'oxydation thermique du site et nécessitant la mise en œuvre de 6 brûleurs de gaz naturel représentant une puissance de 2,1 MW (+29%)

- Déplacement et modernisation d'activités notamment de stockage, découpe ,et emballage.
  
- Augmentation de 30 tonnes de la capacité de stockage de liquides inflammables, portant la capacité totale à 184 tonnes (+16%)
  
- Extension d'un bâtiment sur 2.365 m2 portant la surface bâtie de 12.545 m2 à 14.910 m2.
  
- Création d'un parking et le réaménagement des voies de circulation interne
- Augmentation de la surface du site de 0,5 ha portant la surface totale à 3,7 ha (+ 14%)
  
- Mise en place de 145 kWc d'ombrières photovoltaïques au niveau du parking Sud

### **3. PROCEDURE D'ENQUÊTE**

#### **a. Décision d'enquête**

La demande a fait l'objet d'une analyse de la DREAL d'Occitanie et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale(MRAE) :

L'inspection des Installations classées a déclaré le 20 Juin 2023 le dossier complet et recevable.

La MRAE n'a pas émis d'observation dans le délai de 2 mois qui lui était imparti, soit avant le 19 Juin 2023

Les administrations Agence Régionale de Santé, Police de l'Eau (direction de l'Ecologie de la DREAL) et SDIS de l'Hérault ont toutes émis un avis favorable.

Le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné le 27 Juin 2023, Mr Philippe MARCHAND commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique

Le Préfet de l'Hérault a ordonné le 31 Juillet 2023 une enquête publique par arrêté n° 2023-07-DRCL-0382

Cette enquête publique a été ouverte pendant 32 jours consécutifs, du Lundi 4 Septembre au Vendredi 6 Octobre 2023.

### **b. Arrêté préfectoral**

L'arrêté n° 2023-07-DRCL-0382 a été établi le 31 Juillet 2023.

(Cf. Annexe n°1).

Le siège de l'enquête est la Mairie de FRONTIGNAN

### **c. Permanences**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- A la mairie de FRONTIGNAN (siège de l'enquête)
  - Le lundi 4 Septembre 2023 de 9h à 12h
  - Le mardi 26 septembre 2023 de 14h à 17h
  - Le Vendredi 6 Octobre 2023 de 14h à 17h
- A la mairie de BALARUC LES BAINS
  - \_ Le Mercredi 20 Septembre 2023 de 14h à 17h
- A la Mairie de BOUZIGUES
  - Le jeudi 14 Septembre 2023 de 14h à 17h
- A la Mairie de SETE
  - Le vendredi 29 Septembre 2023 de 14h à 17h

Enquête publique Demande d'autorisation environnementale présentée par la société HEXIS en vue d'étendre les capacités de production de son site sur le territoire de la commune de FRONTIGNAN

## **4. PREPARATION DE L'ENQUÊTE**

### **a. Publicité dans la presse**

Conformément à l'Article 3 de l'Arrêté préfectoral, il a été procédé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête à une publication régionale d'un avis d'ouverture de l'enquête publique dans le MIDI LIBRE aux dates du Jeudi 17 Août 2023 et rappelée le jeudi 5 Septembre 2023 et LA GAZETTE du 17 au 23 Août 2023

Ces avis sont joints en annexe n°2

### **b. Publicité dans la commune**

LA Mairie de FRONTIGNAN a fait procéder selon les indications fournies par la Préfecture à un affichage sur les panneaux réservés à cet effet, indiquant la date d'ouverture de l'enquête ainsi que les dates, heures et le lieu de réception du public par le commissaire enquêteur.

Cet affichage est justifié par un certificat d'affichage du Maire de la commune, dont une copie est jointe en annexe n°3.

Les Mairies de BALARUC LES BAINS, BOUZIGUES et SETE ont procédé également au même affichage sur leurs panneaux, affichage justifié par un certificat.(Cf Annexe n°3)

Un affichage de l'avis d'enquête a été également réalisé sur le site, sur plusieurs sites autour du projet sur des panneaux visibles des accès routiers menant au projet..

Ces différents affichages ont fait l'objet de relevés par huissier. (Copie du Procès Verbal Annexe n° 4)

### **c. Documents soumis à enquête**

Un dossier a été déposé, durant la durée de l'enquête, à la ville de FRONTIGNAN siège de l'enquête publique ainsi que dans les 3 mairies de BALARUC LES BAINS, BOUZIGUES et SETE :

Enquête publique Demande d'autorisation environnementale présentée par la société HEXIS en vue d'étendre les capacités de production de son site sur le territoire de la commune de FRONTIGNAN

Il comprenait :

- Arrêté Préfectoral du 31 Juillet 2023
- Avis d'enquête publique
- **PARTIE 1**

**Classeur 1 /2 :**

- compléments adressés à la DREAL
- PJ1 localisation du site
- PJ2 Eléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier
- PJ3 Justificatif de Maîtrise foncière du terrain
- PJ4 Etude d'impact :
  - + Résumé non technique
  - + Description du projet
  - + Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'Environnement et de Leur évolution
  - + Description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet
  - + Description des incidences notables du projet sur l'environnement
  - + Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou catastrophes majeures
  - + Description des solutions de substitution raisonnables et indications des principales raisons du choix effectué
  - + Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et modalités de suivi
  - + Compatibilité du projet avec les plans et programmes
  - + Présentation des Méthodes et des difficultés rencontrées

Enquête publique Demande d'autorisation environnementale présentée par la société HEXIS en vue d'étendre les capacités de production de son site sur le territoire de la commune de FRONTIGNAN



+ Liste des annexes :

- . Annexe 1 : ZONE UE Caractères de la zone
- . Annexe 2 : Rapport acoustique
- . Annexe 3 : Analyse du risque Foudre

### **Classeur 2/2**

- . Annexe 4 : Rapport de base sur l'état des sols et des eaux souterraines du site HEXIS (rapport Bureau VERITAS)
- . Annexes 5, 6, 7 et 8 : Mesure des rejets atmosphériques (Rapport APAVE)
- . Annexes 9,10 et 11 : Herbiers de l'Etang de Thau (Muséum National d'Histoire Naturelle)
- . Annexe 12 : E3valuation de l'état des milieux et des risques sanitaires (cabinet VERITAS)
- . Annexe 13 : Pré diagnostic écologique (cabinet NYMPHALIS)
- . Annexe 14 : Bilan Carbone du groupe HEXIS
- ; Annexe 15 : Bilan de l'Observatoire des odeurs du bassin de Thau ( ATMO)
- . Annexe 16 : Analyse du contexte et des préoccupations de santé autour du site Industriel de FRONTIGNAN/SETE (Santé Publique France)
- . Annexe 17 : Arrêté municipal accordant le Permis de Construire
- . Annexes 18, 19 20, 21 Mesures de Rejets atmosphériques

## **PARTIE 2**

### **Classeur 2/1**

- . PJ 7 : Note de présentation non technique du projet
- . PJ46 : Présentation de l'Etablissement et description des activités

Enquête publique Demande d'autorisation environnementale présentée par la société HEXIS en vue d'étendre les capacités de production de son site sur le territoire de la commune de FRONTIGNAN

- . PJ47 : Capacités techniques et financières
  
- . PJ48 : Plan d'ensemble du projet
  
- . PJ49 : Etude de dangers
  
- . PJ57 : Description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles
  
- . Rapport de base du site

### **Classeur 2/2**

- . PJ58 : Proposition motivée de rubrique principale
  
  - . PJ59 : Proposition motivée de conclusions sur les MTD de la rubrique principale
  
  - . PJ61 : Etat de pollution des sols
  
  - . PJ63 : Avis du Maire sur la remise en état du site
  
  - . PJ78 : ICPE enregistrement
  
  - . ANNEXES au Dossier :
- Annexe 1 : Régime juridique ; classement des installations Classées
- Annexe 2 : Analyse du risque Foudre sur plans pour les structures de l'entreprise HEXIS
- Annexe 3 : Plan de défense contre incendie des Liquides Inflammables
- Annexe 4 : Diagnostic Protection Incendie (Rapport PIBI HEXIS VEOLIA)\_\_\_\_\_
- Annexe 7,8,9 et 10: Flux thermiques ; Détermination des distances d'effets ( FLUMILOG)
- Annexe 11 : Modélisation des effets liés à la dispersion des fumées en cas d'incendie
- (Cabinet VERITAS)
- 
- Annexe 12 : Plan de Gestion des Solvants Année 2021 (Cabinet VERITAS)
- Annexe 13 : Dimensionnement d'un bassin de rétention sur la commune de Frontignan pour
- L'extension et l'imperméabilisation du terrain d'HEXIS

---

---

---

## **5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **a. Visite**

Le commissaire enquêteur a visité le site du projet sur la commune de FRONTIGNAN, en compagnie de Mr Guillaume LEONARDON Directeur Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement, en charge du projet à la société HEXIS, le mercredi 23 Août 2023.

### **b. Ouverture de l'enquête**

L'enquête a été ouverte le Lundi 4 Septembre 2023, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, le dossier et le registre d'enquête ayant été déposés au siège des Mairies de FRONTIGNAN, BALARUC LES BAINS, BOUZIGUES et SETE pendant toute la durée de l'enquête et consultable aux heures d'ouverture.

Le commissaire enquêteur a pris soin de signer et parapher le jour du démarrage de l'enquête, le registre et le dossier technique dans chaque commune et vérifier l'affichage dans les panneaux des mairies.

D'autre part, le public avait la possibilité de consulter pendant la durée de l'enquête le dossier sur les sites informatiques internet des services de l'Etat et sur le registre dématérialisé mis en place par le porteur de projet auprès du prestataire PREAMBULES et indiqué dans l'arrêté préfectoral

### **c. Réception du public**

Le commissaire enquêteur a reçu le public lors des SIX (6) permanences organisées dans les 4 mairies. (3 à FRONTIGNAN, 1 à BALARUC LES BAINS, SETE et BOUZIGUES)

**d. Clôture de l'enquête**

L'enquête publique relative à la demande d'Autorisation Environnementale en vue d'étendre le capacités de production du site de l'usine HEXIS s'est terminée le vendredi 6 Octobre 2023 à 17h.

Le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête dans chacune des mairies..

**6. RECUEIL ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

**a. Sur le registre dématérialisé :**

AUCUNE Observation n'a été faite alors que 1593 personnes ont consulté le dossier et que 701 personnes ont téléchargé une ou plusieurs pièces du dossier.

**b. Sur les registres déposés en mairie de FRONTIGNAN, BALARUC LES BAINS, BOUZIGUES et SETE**

AUCUNE contribution n'a été déposée sur les quatre registres et personne ne s'est présenté durant les six permanences du commissaire enquêteur.

## **7. PROCES VERBAL D'ENQUÊTE**

Le commissaire enquêteur a remis le 9 Octobre 2023 à Mr Guillaume LEONARDON Directeur chez HEXIS, en charge du Projet, un Procès Verbal d'Enquête (Cf Annexe n°5)

Ce document résume le déroulement du projet sans qu'aucune observation n'ait été faite par le public et demande au Porteur de Projet d'apporter des précisions sur le timing de programmation de surveillance mis en place après la réalisation de l'extension concernant la maîtrise des rejets atmosphériques de composés organiques volatils et es odeurs associées

## **8. MEMOIRE EN REPONSE DU DEMANDEUR**

Par courrier mail du 13 Octobre 2023, le Porteur de Projet a répondu aux demandes qu'avait formulé le commissaire enquêteur dans son Procès Verbal. (Cf. Annexe n° 6).

Le Maître d'Ouvrage du projet a remis un document comportant la réponse aux observations faites par le public.

La société HEXIS est sous surveillance concernant les rejets atmosphériques, appliquant les obligations d'un arrêté préfectoral de 2020, prévoyant des mesures trimestrielles des 2 unités d'oxydations thermiques en fonctionnement simultané et des procédures de gestion.

Ces mesures trimestrielles sont consolidées par un contrôle inopiné des services de la DREAL.

Afin d'éviter toutes atteintes à l'environnement ou aux personnes, les émissions de Monoxyde de carbone, d'oxydes d'azote, des COV totaux, de Méthane et de COVNM sont mesurées.

Le rendement de chaque unité d'oxydation est surveillé, afin d'avoir en permanence un rendement supérieur à 98%, afin d'optimiser la capacité d'épuration des émissions atmosphériques émises par les unités de production

**PREFECTURE DE L'HERAULT**

**COMMUNE DE FRONTIGNAN**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande d'Autorisation Environnementale**

**Présentée par la société HEXIS**

**En vue d'étendre les capacités de production de son site**

**Sur le territoire de la commune de FRONTIGNAN**

**Arrêté Préfectoral n° 2023-07-DRCL-0382 du 31 Juillet 2023**

**CONCLUSIONS ET AVIS**

**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### 3 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### A. PREAMBULE

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale relative au projet de modification de son site d'usine de FRONTGNAN, concernant une augmentation de capacité de production en créant :

- une deuxième ligne d'enduction identique à celle existante, dont les effluents atmosphériques seront traités par les 2 unités d'oxydation thermique su site
- Déplacement et modernisation du stockage
- Augmentation de la capacité de stockage de liquides inflammables
- Extension d'un bâtiment sur 2 ?365 m2
- Augmentation de la surface du site de 0,5 ha

Les installations projetées relèvent du régime des Installations Classées (ICPE) et de la loi sur l'Eau (IOTA).

L'intégralité du projet d'extension du site industriel est situé en zone UE réservée à l'activité économique du PLU de la commune e FRONTIGNAN.

#### B. CONCLUSIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cette enquête s'est déroulée dans des conditions très particulières du 4 Septembre au 6 octobre 2023, dans la mesure où le public ne s'est pas déplacé malgré les six permanences proposées et où aucune observation, contribution ou remarque n'a été faite dans les quatre registres d'enquête et le Registre dématérialisé.

L'analyse plus fine de celui-ci montre que 1593 personnes avaient consulté le dossier consultable sur internet et que 701 personnes avaient même téléchargé certains documents :

Enquête publique Demande d'autorisation environnementale présentée par la société HEXIS en vue d'étendre les capacités de production de son site sur le territoire de la commune de FRONTIGNAN

Ceci met en évidence que le dossier présenté à l'enquête et porté à connaissance du public et des associations a été considéré comme complet.

L'étude d'impact a mis en évidence /

- Localisation d'usine existante et de son extension au sein d'une zone industrielle avec pour environnement immédiat des champs agricoles et des garrigues ; les habitations sont situées à plus de 220 mètres au Sud et 350 mètres au NE.
- Les incidences sur le paysage, la topographie,
- L'incidence en phase chantier sur l'eau, l'air, le trafic, le bruit et vibrations, le patrimoine culturel, la luminosité, les déchets, la sécurité et la faune et la flore, sont très limitées
- En phase d'exploitation, le projet n'aura aucune incidence sur le sol et le sous sol et une incidence maîtrisée sur les eaux.
- Le projet modifié aura une incidence maîtrisée et très limitée sur la faune et la flore, sans incidence sur les zones NATURA 2000 identifiées dans l'aire d'étude élargie.
- L'incidence sur le trafic et le bruit sera limitée et maîtrisée
- Les odeurs seront maîtrisées et conformes aux conditions d'autorisation de 2016.
- Le projet n'engendrera pas d'impact supplémentaire sur les émissions lumineuses, la chaleur et la radiation, l'hygiène et la salubrité, la sécurité publique, les déchets.
- La réglementation en termes de gestion des déchets dangereux sera appliquée, les déchets suivant des filières adaptées.

Le principal enjeu de cette extension est la maîtrise des rejets atmosphériques de composés organiques volatils et des odeurs associées :

Les dispositions prévues prévoient de capter à la source l'air comportant des composés organiques volatils et e les traiter par deux oxydateurs thermiques, avec une surveillance régulière des rejets.

Les dangers du site concernant la foudre et les incendies ont été analysés de façon détaillée et sont maîtrisés.



### **C. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Aucune observation du public n'ayant été formulée, le commissaire enquêteur a également analysé les avis des autorités, organismes, personnes et services de l'Etat consultés :

- L'Agence Régionale de Santé est favorable
- La Police de l'Eau (Direction de l'Ecologie de la DREAL émet un avis favorable.
- Le SDIS 34 est également favorable.
- L'Autorité Environnementale n'a pas émis d'observations dans le délai imparti de 2 mois.
- L'Inspection des Installations Classées a considéré le dossier présenté à l'enquête publique comme complet et régulier, sans aucun motif de rejet par rapport au Code de l'Environnement.

Dans le Procès Verbal adressé au Porteur de Projet, le commissaire enquêteur a demandé des précisions sur le timing de programmation de surveillance mis en place après la réalisation de l'extension, le principal enjeu étant la maîtrise des rejets atmosphériques de composés organiques volatils et des odeurs associées.

Dans son Mémoire en Réponse, la société HEXIS précise qu'elle est déjà une entreprise sous surveillance, appliquant les prérogatives et obligations d'un arrêté préfectoral de 2020 prévoyant des mesures de surveillance des équipements d'oxydation thermique trimestrielles, et des procédures de gestion, avec un contrôle inopiné des services de la DREAL.

D'autre part, les émissions de Monoxyde Carbone, des oxydes d'azote ; de Méthane et de COVMN sont mesurées.

Compte tenu de ce qui précède, ce projet, présenté à l'enquête est tout à fait satisfaisant dans la mesure où toutes les contraintes ont été analysées et solutionnées :

En résumé, toutes les garanties techniques ont été apportées pour que ce projet soit réalisé et exploité dans des conditions satisfaisantes. Cela n'a pas échappé au public nombreux qui a analysé tout ou partie des pièces du dossier et n'a formulé aucune remarque, contribution ou observation.

Enquête publique Demande d'autorisation environnementale présentée par la société HEXIS en vue d'étendre les capacités de production de son site sur le territoire de la commune de FRONTIGNAN

**Compte tenu que :**

- + L'enquête s'est déroulée dans des conditions très favorables
  
- + L'information du public par voie de presse et d'affichage a été respectée
  
- + L'information du public par le registre dématérialisé a montré que le public s'en était servi pour prendre connaissance du projet
  
- + Le dossier est complet et conforme à la réglementation.
  
  
- + Le Maître d'Ouvrage a répondu positivement aux questions posées par le commissaire enquêteur.
  
  
- + Le projet est bien conforme à son objet
  
  
- + Le projet présenté à l'enquête publique a reçu l'**avis favorable** des administrations AGENCE REGIONALE DE SANTE, du SDIS34, de la Police de l'Eau ,(DREAL) et de l'Inspection des Installations Classées, l'Autorité Environnementale n'ayant pas donné d'avis.

*Compte tenu de ce qui précède,*


**Je soussigné, Philippe MARCHAND, commissaire enquêteur, émets :**

## **Un AVIS FAVORABLE**

**pour la demande d’Autorisation Environnementale présentée par la société HEXIS en vue d’étendre les capacités de production de son site sur le territoire de la commune de FRONTIGNAN**

**Le 17 Octobre 2023**

**Le commissaire enquêteur**

  
**Philippe MARCHAND**  
*Ingénieur Docteur*  
95, Allée des Goélands  
34280 LA GRANDE MOTTE

**Philippe MARCHAND**

**ANNEXES**

1. **ARRÊTE PREFECTORAL du 31 Juillet 2023**
  
2. **AVIS DE PRESSE MIDI LIBRE et LA GAZETTE**
  
3. **CERTIFICATS D’AFFICHAGE des MAIRES de FRONTIGNAN, BALARUC  
LES BAINS, BOUZIGUES et SETE**
  
4. **AFFICHAGE SUR LE SITE ;CONSTATS D’HUISSIER**
  
5. **PROCES VERBAL D’ENQUÊTE**
  
6. **MEMOIRE EN REPONSE DU DEMANDEUR**

**ANNEXE I**

**ARRÊTE PREFECTORAL du 31 Juillet 2023**

**ANNEXE II**

**AVIS DE PRESSE**

**MIDI LIBRE**

**LA GAZETTE**

**ANNEXE III**

**CERTIFICATS D’AFFICHAGE des MAIRES de FRONTIGNAN**

**BALARUC LES BAINS**

**BOUZIGUES**

**SETE**

**ANNEXE IV**

**AFFICHAGE SUR LE SITE**

**CONSTATS D'HUISSIER**



**ANNEXE V**

**PROCES VERBAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ANNEXE VI**

**MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**